

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 10 SEPTEMBRE 2024 Décision n° 21-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 03/09/2024 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 10/09/2024
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Absent : 1 Nombre de votants : 10
Absents excusés : D. GUILLÉ	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : C. TRAMIER

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM VILOGIA POUR LA
REALISATION D'UN PROGRAMME DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX – 6 RUE DES ANEMONES – SAVENAY
(Annule et remplace)**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211 -10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 26 septembre 2019 mettant en place la garantie des emprunts pour des opérations de logement social pour les opérations répondant aux enjeux du territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 27 mai 2021 déléguant au Bureau communautaire l'octroi des garanties d'emprunts en faveur du logement social ;

Vu la demande de la SA HLM VILOGIA transmise le 5 juin 2024 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°160528 en annexe signé entre SA HLM VILOGIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la décision du Bureau communautaire n° 15-2024 du 9 juillet 2024 relative du Garantie d'emprunt à la SA HLM Vilogia pour la réalisation d'un programme de 9 logements locatifs sociaux – 6 rue des anémones – Savenay et les erreurs matérielles constatées qu'il est nécessaire de corriger,

Considérant la durée des prêts de 40 ans pour la partie construction, et de 50 ans pour la partie foncière ;

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 301 394 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 160528, constitué de 3 lignes.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 041 115,20 euros (un million quarante et un mille cent quinze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

☛ D'ACCORDER sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

☛ DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette garantie et en particulier la convention avec VILOGIA annexée.

Fait le 10 SEPT 2024

Michel MÉZARD
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 12 SEPT 2024
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 12 SEPT 2024
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

